

**ANNEE 2019**

*Délibération n°*

**20190059**

**SEANCE PUBLIQUE DU 24 OCTOBRE 2019**

Date de convocation : 18/10/2019

Date d'affichage : 28/10/2019

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents	:	16
Pouvoirs	:	0
Nombre de votants	:	16

Vote : 16  
Pour : 16  
Abstention : 0  
Contre : 0

**Adopté à l'Unanimité**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BASSUSSARRY**

L'an deux mille dix-neuf, le 24 octobre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 octobre 2019, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

*Présents* : M. Paul BAUDRY, Maire et Ms Michel LAHORGUE, Francis DAVRIL, Claude YAOUANC, Hugues BIGÉ, Michel KLISZ, Frédéric ETCHEGARAY, Michel GOÑY, Pierre SORHAITS.

*Mmes* Dominique GALLOT, Chantal BONZON, Emmanuelle DALLET, Valérie RÉCART, Marie-Dominique GAY, Brigitte ETCHEVERRY, Dominique VIGIER.

*Absents excusés* : Mmes Annie UHALDEBORDE, Sophie DELETTRE, M. Philippe BIGOTEAU.

*Secrétaire de séance* : M. Francis DAVRIL.

**O.J n°7 : Autorisation de signer l'acte de cession de droit au bail et le nouveau bail commercial du local communal cadastré section AB0056 (ancien magasin VIVAL)**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire indique que le commerce alimentaire « Vival », qui occupait le local communal sis 167 Allée Bielle Nave – Place du Trinquet à Bassussarry, a été délocalisé dans le nouveau bâtiment « Espace BILTEGI » sis 150 Allée Bielle Nave en juin 2019 dans le but de pouvoir s'agrandir sous la franchise « SPAR ».

De ce fait, ce local communal loué à la société CODIS Aquitaine n'est plus utilisé depuis Juillet 2019. Un porteur de projet, M. Alexandre YVARS représentant la société CASA PACO souhaiterait y développer un commerce d'épicerie fine et de dégustation de produits locaux.

Considérant la volonté de la société CODIS Aquitaine de céder son droit au bail ainsi que la volonté du cessionnaire, la société CASA PACO d'acquiescer ce droit au bail, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- de l'autoriser à signer l'acte de cession du droit au bail actant la fin de location de la société CODIS Aquitaine ;
- de l'autoriser à signer un nouveau bail commercial au profit de la société CASA PACO représentée par M. Alexandre YVARS,
- de l'autoriser à engager toutes les démarches administratives permettant de faire aboutir la signature de ces deux actes.

Le Conseil Municipal,

**APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**AUTORISE Monsieur Le Maire :**

- **A SIGNER** l'acte de cession du droit au bail actant la fin de location de la société CODIS Aquitaine ;
- **A SIGNER** un nouveau bail commercial au profit de la société CASA PACO représentée par M. Alexandre YVARS,
- **A ENGAGER** toutes les démarches administratives permettant de faire aboutir la signature de ces deux actes.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
**Paul BAUDRY**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/10/2019